

(1)

(N^o 253.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 MAI 1848.

Rapport de la Commission chargée d'examiner les Projets de Loi qui prorogent les délais d'achèvement des chemins de fer concédés: 1^o de l'Entre-Sambre-et-Meuse; 2^o de Louvain à la Sambre; et 3^o de Liège à Namur et de Mons à Manage.

(Voir les Nos 279, 280, 285 et 294 de la Chambre des Représentants, et le N^o 256 du Sénat.)

MESSIEURS,

L'achèvement de plusieurs lignes de chemins de fer concédés avait déjà rencontré des obstacles, et il était devenu difficile que ces rail-ways pussent être livrés à la circulation endéans les termes fixés par les actes de concession, lorsque la crise financière qui vient de surgir en Europe, par suite des événements politiques, a rendu, pour ainsi dire, impossible que les travaux des routes ferrées fussent terminés aux époques fixées dans les contrats intervenus entre le Gouvernement et la Compagnie concessionnaire.

La Commission dont je suis l'organe et qui doit, Messieurs, vous faire son rapport sur la prorogation des délais à accorder à diverses sociétés a cru pouvoir s'acquitter de sa tâche en comprenant dans un seul rapport, ses observations succinctes sur les trois projets de loi.

La Société du chemin de fer de l'entre-Sambre-et-Meuse et de ses embranchements s'était obligée à terminer ses travaux avant le 28 mars 1849, suivant la concession octroyée par arrêté royal du 28 mars 1845, en vertu de la loi du 7 du même mois. Les embranchements accessoires de Florennes à la Sambre et d'Oret à la Meuse, concédés en exécution de la dite loi, par arrêté du 1^{er} mars 1846, devaient être achevés le 27 mars 1851. Le Gouvernement propose de reculer l'époque pour les travaux faisant l'objet de la concession du 28 mars 1845 jusqu'au 31 décembre 1851, et d'accorder un délai jusqu'au 31 décembre 1853, pour achever les branches accessoires concédées en 1846. Le Gouvernement a reconnu que la Société a apporté plusieurs améliorations notables au Projet primitif et y trouve des motifs pour prolonger les délais de rigueur stipulés dans les actes de concession.

Votre Commission admet, à l'unanimité des membres présents, la prorogation dont s'agit; elle croit devoir recommander à la sollicitude de M. le Ministre des Travaux Publics, la demande faite par l'administration communale de

Florennes et par des fonctionnaires et plusieurs habitants de Philippeville, par pétitions renvoyées à votre Commission, pour que la compagnie soit obligée d'achever immédiatement les deux petits embranchements de Florennes et de Philippeville, déjà construits en partie. Votre Commission n'a pas été à même de juger jusqu'à quel point il sera possible de faire droit à cette demande.

Le second Projet de loi concerne le chemin de fer de Louvain à la Sambre, concédé en vertu de la loi du 21 mai 1845 et qui devait être achevé au 21 mai 1848; la prorogation proposée par le Gouvernement s'étend jusqu'au 31 mai 1851 pour le complet achèvement du tronc principal, et jusqu'au 31 décembre 1852 pour les travaux des embranchements de Louvain à Diest et de Jemeppe à la ligne de Charleroy. La majorité de votre Commission approuve le Projet, un membre ne peut se rallier à la majorité, n'ayant pu donner son vote approbatif à la Loi de concession de 1845.

Le troisième projet est relatif aux rail-ways de Liège à Namur, et de Mons à Manage; les travaux d'établissement devaient être achevés avant le 21 mai 1847; ce terme, par le projet qui nous est soumis, est fixé au 28 juillet 1850, mais la loi telle qu'elle a été votée dans une autre enceinte contient un article nouveau qui ne figurait pas dans le projet primitif: le Gouvernement sera autorisé à mettre à la disposition de la compagnie pour un terme de deux ans au plus, un capital nominal d'obligations de l'emprunt belge de fr. 1,296,000, déposée dans les Caisses de l'État à titre de cautionnement, du chemin de fer de Manage à Wavre, ces fonds seront exclusivement employés à l'exécution du chemin de fer de Mons à Manage; cette modification a été jugée nécessaire par M. le Ministre des Travaux publics, parce que la compagnie concessionnaire s'était entendue avec celle du chemin de fer de Manage à Wavre pour mettre à la disposition de la première, le cautionnement de fr. 750,000, actuellement improductif dans les caisses de l'État.

Votre Commission, Messieurs, vous propose également l'adoption de ce Projet, à l'unanimité des membres présents.

ED. DE ROUILLÉ.

Le Comte J. B. D'HANE.

Le Baron DAMINET.

D'HOOP, Rapporteur.